Tourisme
&Collectivités
Les dossiers de Finistère Tourisme
N°20 Novembre 2013

TOUT commence en FINISTÈRE

AMÉNAGEMENT | COMMUNICATION | OBSERVATOIRE | RÉGLEMENTATION

COMMUNES TOURISTIQUES ET STATIONS CLASSÉES DE TOURISME

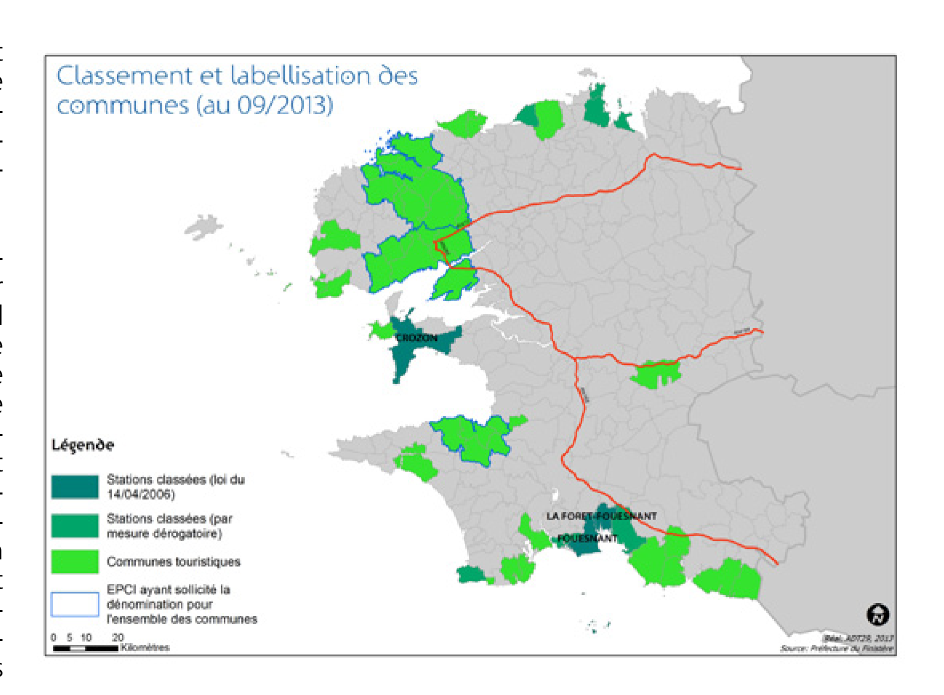
MODE D'EMPLOI



Qu'est-ce que c'est ?

La dénomination de « commune touristique » peut être attribuée aux communes qui mettent en œuvre une politique du tourisme et disposent d'une capacité d'hébergement pour une population non permanente. Ce statut spécifique est aussi un gage de qualité offert aux touristes.

Les communes touristiques qui répondent à des critères bien précis peuvent également demander leur classement en « station de tourisme ». Ce label d'excellence pour les communes touristiques exige de répondre à un cahier des charges bien précis. Le classement a pour objectif la reconnaissance du rôle fédérateur de la commune en faveur du développement touristique. Il atteste de l'existence d'un projet touristique cohérent visant à soutenir une fréquentation pluri saisonnière, et à favoriser les travaux d'équipement ainsi que d'entretien relatifs à la conservation des patrimoines et à l'embellissement. Le classement en « station de tourisme » permet par ailleurs l'obtention d'autres avantages : sur-classement démographique de la commune, majoration de l'indemnité des maires et adjoints…



Chiffres clés

- **57** communes touristiques et **9** stations classées (dont 3 selon la nouvelle réglementation du 14 avril 2006) au 06/2013 en Finistère
- Près de **3 500** communes touristiques en France

Quels changements apportés par la réforme de 2006 ?

La loi n°2006-437 du 14 avril 2006, a entraîné la fusion des six anciennes catégories de classement des stations (uval, climatique, hydrominéral…) en une seule : la station classée de tourisme. Elle a également permis la définition d'un nouveau régime juridique plus cohérent pour les communes touristiques, la simplification des procédures, mais surtout une modernisation des critères d'attribution. Ceci dans le but de suivre l'évolution des attentes des publics, et de réaffirmer le classement en tant qu'indicateur fiable de qualité auprès des visiteurs.









Communes touristiques

Quels critères ?
La commune doit :
- Disposer d'un office de tourisme classé,
- Organiser des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives,
- Disposer d'une capacité d'accueil touristique minimale (Cf. Art. R. 133-33).

Quelle procédure ?
La délibération sollicitant la dénomination de commune touristique accompagnée du dossier de demande (liste nominative des hébergements, arrêté préfectoral de classement de l'office de tourisme, note de présentation des animations…) est adressée au Préfet. Après examen, la dénomination de commune touristique peut être prise par arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.



Stations classées de tourisme

Quels critères ?
La commune touristique désirant être classée doit respecter de nombreux critères comme :
- Disposer d'une capacité d'accueil touristique dont 70% est classée, et dont les hébergements sont d'au moins deux natures (2 types d'hébergements) et deux catégories de classement différentes (Cf. Circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme),
- Proposer des créations et animations culturelles, faciliter les activités physiques et sportives,
- Mettre en valeur les ressources naturelles, patrimoniales ou bâties, et savoir-faire professionnels ayant un caractère traditionnel, historique, gastronomique ou régional,
- Offrir des commerces de proximité et des structures de soins à toutes les catégories de touristes,
- Disposer d'un document d'urbanisme (PLU ou POS) et d'un plan de zonage d'assainissement collectif et non collectif, et mettre en œuvre des actions en matière d'environnement, d'embellissement du cadre de vie,
- Organiser l'information, en plusieurs langues, des touristes sur les activités et facilités offertes,
- Faciliter l'accès à la commune et la circulation à l'intérieur de celle-ci.

Des critères variés doivent être respectés par la commune. Ceux-ci concernent par exemple la signalisation et l'accès à la commune, la valorisation des patrimoines et l'embellissement du cadre de vie, l'hygiène et l'équipement sanitaire, la sécurité... Ils sont détaillés par l'arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Quelle procédure ?
La délibération sollicitant le classement en station de tourisme accompagnée du dossier de demande est adressée au Préfet. Dans un délai de 6 mois le Préfet adresse au Ministre chargé du tourisme, accompagné de son avis, le dossier de demande. La décision de classer est prononcée par décret pris sur le rapport du Ministre chargé du tourisme. Le classement est prononcé pour une durée de 12 ans, dans un délai d'un an à compter de la date de réception par le Préfet du dossier de demande complet.

Et les EPCI ?

Les EPCI ayant érigé un office de tourisme communautaire et reçu compétence pour instituer la taxe de séjour peuvent solliciter, pour tout ou partie de leurs communes membres, la dénomination de commune touristique. Ils ne peuvent pas, hormis dans le cas des territoires équipés pour la pratique des sports d'hiver, solliciter le classement en station de tourisme pour leurs communes membres.

On peut par ailleurs relever que les communes sollicitant le classement doivent disposer d'un bureau d'information touristique lorsque l'office de tourisme compétent sur le territoire est institué par un EPCI.

Pour aller plus loin

- Loi n°2006-437 du 14 avril 2006
- Décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
- Arrêté du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme
- Circulaire du 3 décembre 2009 relative aux communes touristiques et aux stations classées mentionnées dans le code du tourisme
- Préfecture du Finistère

Pour toute information complémentaire sur ce sujet, votre contact à Finistère Tourisme est **Pierre Labonté** - 02 98 76 24 77
pierre.labonte@finisteretourisme.com



